



1. Nouvelle représentativité à la CCLO à partir de 2020.
2. Proposition de lancement d'un dispositif volontariste pour la requalification de l'habitat du centre ancien d'Orthez : OPAH – RU.
3. Notification des bases fiscales 2019.
4. Lancement de l'étude sur la fiscalité incitative (taxe ou redevance incitative ordures ménagères) : contenu et calendrier.
5. Cadastre solaire issu des discussions au sein du pôle métropolitain : présentation de l'outil et décision.
6. Création de 2 postes dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences (PEC) : 1 agent d'entretien des locaux + 1 agent d'entretien des espaces verts.
7. Soutien financier à des associations pour l'organisation de manifestations sportives et culturelles et/ou pour la location d'un chapiteau : examen d'une demande d'une commune.
8. Autorisation donnée au Président de signer un marché.
9. Autorisation donnée au Président de vendre aux enchères un bien mobilier.
10. Information au Bureau concernant des marchés (procédures adaptées).

1. NOUVELLE REPRESENTATIVITE A LA CCLO A PARTIR DE 2020

Dans la perspective des élections municipales de 2020, les conseils communautaires des EPCI à fiscalité propre doivent être recomposés.

La répartition des sièges est possible selon deux modalités :

- soit en suivant les règles de droit commun,
- soit en y dérogeant par accord local.

Les mécanismes de calcul du nombre de conseillers, que ce soit en application du droit commun ou en fonction d'un accord local, sont particulièrement complexes.

Une comparaison entre le droit commun et l'hypothèse d'un accord local est présentée au Bureau qui décide de demander à la commission administration générale du 2 mai d'étudier les différentes possibilités pour une nouvelle représentativité à la CCLO à partir de 2020.

Le bureau examinera à nouveau cette question au vu de l'avis de la commission.

2. PROPOSITION DE LANCEMENT D'UN DISPOSITIF VOLONTARISTE POUR LA REQUALIFICATION DE L'HABITAT DU CENTRE ANCIEN D'ORTHEZ : OPAH – RU

Les objectifs du PLH 2016-2021 pour Orthez (Action 11) :

Redonner de l'attractivité à la ville avec une priorité sur la requalification du centre ancien (en lien projet urbain) :

- Mettre en place une opération programmée d'amélioration de l'habitat du centre-ville dans le cadre d'un projet global de requalification,
- Assurer un suivi des copropriétés fragiles pour prévenir les risques de dérive, notamment dans le centre ancien.

Un état des lieux est présenté au Bureau (évolution démographique, répartition par tranches d'âge/CSP, typologie des ménages, type d'occupation, évolution de la vacance, statut d'occupations, outils et règlements d'intervention). Les évolutions récentes contrastent avec les données du diagnostic du PLH.

Les dispositifs actuels donnent des résultats mais sont insuffisants par rapport aux enjeux recensés sur Orthez.

Lancement d'une OPAH-RU ?

Une OPAH pour :

- Inverser les phénomènes de dévalorisation du centre-ville et redéfinir un projet urbain
- Conduire à une mixité résidentielle par une offre nouvelle et diversifiée de logements,
- Traiter massivement la vacance,
- Proposer des logements attractifs et abordables
- Favoriser l'acquisition de logements en centre-ville au public accédant à la propriété
- Aider et accompagner les propriétaires bailleurs,
- Améliorer l'offre existante,
- Améliorer les logements sur le plan énergétique tout en respectant la qualité architecturale des habitations,
- Améliorer l'accessibilité dans l'habitat,
- Traiter l'habitat dégradé, indigne et le mal logement,
- Valoriser l'habitat collectif en ville : agir sur les copropriétés potentiellement fragiles et dégradés.

Un dispositif partenarial

- Plus encore que toute OPAH, l'OPAH de Renouvellement Urbain intègre nécessairement un volet urbain, un volet immobilier, un volet social, des actions foncières, et en tant que de besoin des actions coordonnées de lutte contre l'habitat indigne (insalubre notamment), des actions dans le domaine économique (notamment le commerce).
- Dispositif encadré par l'ANAH et soutenu par le Département (potentiellement la Région) qui propose une ingénierie et des aides financières.
- Chaque OPAH se matérialise par une convention signée entre l'Etat, l'Anah et la collectivité contractante. Elle est d'une durée de 3 à 5 ans. Ce contrat expose le diagnostic, les objectifs, le programme local d'actions et précise les engagements de chacun des signataires.
- **Obligation de réaliser une étude pré-opérationnelle** avant la mise en place de l'OPAH pour définir son contenu, ses objectifs spécifiques, quantitatifs et qualitatifs, les moyens, les engagements de chacun, etc.

Les modalités de mise en œuvre d'un OPAH-RU (portage, budget prévisionnel, calendrier) sont soumises au Bureau qui émet un avis favorable à la présentation au conseil du 24 juin du lancement d'une étude pré-opérationnelle préalable à la mise en place d'une OPAH-RU sur la ville d'Orthez et son inscription au BS, ainsi que la signature d'une convention de maîtrise d'ouvrage.

3. NOTIFICATION DES BASES FISCALES 2019

Le Bureau prend acte de cette notification des bases fiscales 2019.

4. LANCEMENT DE L'ETUDE SUR LA FISCALITE INCITATIVE (TAXE OU REDEVANCE INCITATIVE ORDURES MENAGERES) : CONTENU ET CALENDRIER

En termes de gestion des déchets, la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte prévoit des objectifs de prévention, privilégiant la réduction des déchets et la limite du gaspillage.

Ces objectifs sont présentés sous quatre volets :

- la réduction de 10% des déchets ménagers et assimilés produits d'ici 2020,
- le recyclage de 55% des déchets non dangereux en 2020, et 65% d'ici 2025,
- la valorisation de 70% des déchets du bâtiment et des travaux publics à horizon 2020,
- la réduction de 50% des quantités de déchets mis en décharge d'ici 2025.

Dans son article 70, cette loi indique des objectifs ambitieux de progression des tarifications incitatives en promouvant la généralisation de ces modes de financement du service public de prévention et de gestion des déchets à quinze millions d'habitants couverts en 2020 et vingt-cinq millions en 2025.

La généralisation progressive de la tarification incitative est envisagée par l'instauration d'une part variable dans la REOM ou dans la TEOM.

Dans le cadre d'une tarification incitative, l'utilisateur est encouragé à modifier son comportement pour limiter l'augmentation de sa contribution financière au service public de prévention et de gestion des déchets (SPPGD).

Après l'harmonisation technique en 2015 et fiscale en 2017, l'étude sur la tarification incitative peut démarrer. Cette étude doit permettre à la CCLO de mettre en place une tarification incitative tout en définissant un plan d'actions compatible avec une optimisation du SPPGD et les obligations réglementaires. Elle est financée à hauteur de 70 % par l'ADEME. Une consultation pour retenir un bureau d'études est en cours.

Le Bureau prend acte du lancement d'une étude sur la tarification incitative.

5. CADASTRE SOLAIRE ISSU DES DISCUSSIONS AU SEIN DU POLE METROPOLITAIN : PRESENTATION DE L'OUTIL ET DECISION

Avec son climat ensoleillé (environ 2000 heures d'ensoleillement annuel) et une grande superficie de toitures sur son territoire, la CCLO possède un gisement solaire qui est peu exploité dans le secteur résidentiel en particulier.

Tous les jours, les administrés reçoivent des appels de sociétés Photovoltaïques.

Le service Energies est sollicité suite à ces appels mais n'a pas d'outil dédié type cadastre solaire pour répondre.

Une présentation détaillée du cadastre solaire (définition, objectifs, plus-value pour la CCLO, mise en œuvre et coût) est faite au Bureau qui émet un avis favorable à son acquisition via le pôle métropolitain et au développement d'un service spécifique aux administrés sur le photovoltaïque.

6. CREATION DE 2 POSTES DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DU PARCOURS EMPLOI COMPETENCES (PEC) : 1 AGENT D'ENTRETIEN DES LOCAUX + 1 AGENT D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS

Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

Le Bureau émet un avis favorable à la création de 2 emplois dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences : 1 poste d'agent d'entretien des locaux (21 heures/semaine) + 1 poste d'agent d'entretien des espaces verts (35 heures).

7. SOUTIEN FINANCIER A DES ASSOCIATIONS POUR L'ORGANISATION DE MANIFESTATIONS SPORTIVES ET CULTURELLES ET/OU POUR LA LOCATION D'UN CHAPITEAU : EXAMEN D'UNE DEMANDE D'UNE COMMUNE

Le Bureau émet un avis favorable aux demandes transmises par les communes de Parbayse et d'Abidos pour le compte d'associations implantées sur le territoire de la communauté de communes de Lacq-Orthez, et ce dans le cadre du dispositif de soutien financier pour l'organisation de manifestations sportives et culturelles.

Il appartiendra au prochain conseil communautaire de se prononcer sur un montant de subvention au vu des justificatifs transmis par les maires concernés.

8. AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT DE SIGNER UN MARCHÉ

Le Bureau autorise son Président à signer le marché relatif à la fourniture de mâts et consoles d'éclairage public avec l'attributaire désigné par les membres de la commission d'appel d'offre, à savoir : l'entreprise VALMONT (03110 Charmeil) pour un montant compris entre 30 000 et 100 000 € HT (estimatif : 27 710 € HT).

9. AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT DE VENDRE AUX ENCHERES UN BIEN MOBILIER

Le Bureau autorise son Président à céder au plus offrant aux enchères en ligne un groupe de broyage marque Ferri dont la valeur finale est susceptible de dépasser le seuil de 4600 € (prix de départ de 7 000 €).

10. INFORMATION AU BUREAU CONCERNANT DES MARCHES (PROCEDURES ADAPTEES) :

Le Bureau prend acte de l'attribution des marchés suivants :

- Remplacement de la couverture de la pépinière d'Artix,
- Désamiantage et démolition de l'ancienne caserne de pompiers à Mourenx (64).

La prochaine réunion de bureau se tiendra le **Lundi 29 avril à 18 H**, à l'hôtel de la communauté à Mourenx.